



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-82 DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA CCMG AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs ;

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que la CCMG a créé un Comité Social Territorial aux vues du nombre d'agents qu'elle emploie par la délibération n°2022-05-25/12 du 25 mai 2022. Le CST constitue l'instance consultative de dialogue social au sein de l'EPCI, réunissant les représentants de la collectivité et du personnel. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les

projets relatifs à l'organisation des services, aux politiques de ressources humaines et aux conditions de travail des agents.

Le nombre de représentants titulaires est fixés comme suit :

- Trois représentants titulaires du personnel ;
- Trois représentants titulaires de la CCMG.

Il est rappelé que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Les représentants de la CCMG sont désignés parmi les membres du conseil communautaire. Il est proposé les désignations suivantes :

Titulaires	Suppléants
Maguy FUMONT SAMSON Joël TOTO Edouard MONDUC	Betty BESRY Kénia MALADIN-NEBOT Francette JACQUES

Il est précisé que Madame la Présidente déléguera la présidence du CST à Madame Maguy FUMONT-SAMSON.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation des conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la CCMG – collège Employeur au sein du Comité Social Territorial :

Titulaires	Suppléants
Maguy FUMONT SAMSON Joël TOTO Edouard MONDUC	Betty BESRY Kénia MALADIN-NEBOT Francette JACQUES

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 JUN 2026
- L'affichage le : 09 JUN 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr